

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du Jeudi 23 février 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 février 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances le Jeudi 23 février 2023 à 19h30 sous la présidence de son Maire, M Bernard BESCHET.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Audrey BAILLY BECHET, Cédric BESCHET, Benoît MASSARD, Mathieu MICHAUD, Pierre NICOD, Arnaud SAILLARD, Jacques TISSOT, Agnès VANHUYSE, Bernard VIONNET, Catherine VUILLAUME

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Delphine GUENIN à Catherine VUILLAUME
Pascal LANQUETIN à Pierre NICOD
Anthony BESCHET à Mathieu MICHAUD

Secrétaire de séance : Arnaud SAILLARD

D) Approbation du procès-verbal du conseil du 15 décembre 2022 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II) Approbation du procès-verbal du conseil du 26 janvier 2023 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

III) Modification délibération du conseil municipal du 26 janvier 2023 – vente parcelle Mme Servy – erreur matérielle

Dans la délibération du conseil municipal du 26 janvier dernier concernant la vente de terrain d'aisance de Madame Servy, une erreur matérielle a été constatée. En effet, il convient de lire les sections cadastrales des parcelles B 1808 et B 1831 et non AB.

Les autres termes de la transaction restent inchangés. Il convient donc de modifier la délibération prise en corrigeant uniquement les références cadastrales et de la rédiger de la façon suivante :

Vu la demande présentée par Mme Servy, 19 rue de la Rièpe pour l'acquisition d'un terrain d'aisance situé le long de sa propriété (parcelle AB107) sur la parcelle communale B1808, et cadastrée B1831 par le plan de bornage et de division, dressé par la SELARL Thomas PETITE, Géomètre-Expert le 12 novembre 2020, d'une superficie de 74ca.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 Mars 2018 fixant le prix de vente des terrains d'aisance aux particuliers à 20€TTC le m²,

L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer l'acte notarié relatif à la vente d'un terrain d'aisance de 74 ca à Madame Servy, au prix de 20 € TTC le m², soit un total de 1480 € TTC, les frais d'établissement de l'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à modifier et signer la nouvelle délibération

IV) Projet restructuration école classe supplémentaire

Monsieur le Maire présente l'estimation de l'APD – Avant-Projet Définitif - proposé par le cabinet Paillard.

Le nouveau montant estimatif des travaux s'élève à 147 313,86 € HT. Ce montant est plus élevé que le montant initial, ce qui s'explique par l'ajout de travaux supplémentaires, à savoir : hall d'entrée maternelle, menuiseries, porte mairie, sanitaires ...

Deux offres pour la mission contrôle technique ont été présentées en mairie : la société APAVE pour un montant HT de 1 200 € et celle de la société DEKRA pour un montant HT de 3760€.

L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter l'APD proposé**
- **de confier la mission de contrôle technique du projet à la société APAVE pour un montant HT de 1200 €**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent**

V) Remboursement caution locataire Monsieur Charles ROUSSET :

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Charles Rousset a quitté le logement dont il était locataire au 14 rue des Courbes le 28 octobre 2022. Il propose que la caution de 450 € versée à son arrivée, lui soit restituée.

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'accepte ce remboursement de la caution d'un montant de 450 € (quatre cent cinquante euros)**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et signer tous les documents nécessaires.**

VI) Remboursement des frais de déplacement agents et élus – application des indemnités kilométriques :

Pour information, un arrêté en date du 14 mars 2022 fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la façon suivante (jusqu'à 2000 kms) :

- Véhicule de 5 CV et moins : 0,32
- Véhicule de 6 Cv et 7 CV : 0,41
- Véhicule de 8 Cv et plus : 0,45

L'article R 2123-22-2 du CGCT dispose que les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à qualités.

Les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite de l'arrêté cité ci-dessus.

VII) Salle des fêtes – demande de location :

Une demande a été faite en mairie pour louer la salle uniquement un vendredi soir pour une réception.

Les tarifs mis en place à ce jour ne prévoient pas une telle utilisation. Le conseil municipal (13 voix pour, 1 contre) décide d'appliquer le tarif week end.

VIII) Demande achat case columbarium :

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu en mairie en date du 8 février 2023 émanant de Monsieur et Madame Vuittenez Jacques sollicitant la commune pour l'achat d'une case funéraire.

Au vu des disponibilités, une proposition en mairie leur a été faite pour l'emplacement 10 – carré 6.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2004 fixant le prix d'une case à 812,50 € ainsi que la délibération en date du 17 septembre 2018 fixant le tarif d'une concession d'une durée de 30 ans à 50 €.

Il est proposé au conseil d'étudier la demande de Monsieur et Madame Vuittenez Jacques tout en tenant compte des tarifs d'acquisition et de concession fixés par délibérations

L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- **D'accepter la demande de Monsieur et Madame Jacques Vuittenez**
- **D'appliquer les tarifs d'acquisition et de concession fixés par délibérations**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires correspondants**

IX) Rapport quinquennal de la CLECT

Conformément à l'article 148 de la loi de finances pour 2017, la communauté de communes de Frasne a transmis à la commune le rapport quinquennal de la CLECT – Commission d'Evaluation des Charges Transférées – qui présente l'évolution du montant des attributions de compensation entre 2017 et 2021.

Il est demandé à ce qu'il soit présenté à l'ensemble des membres du conseil, de ce fait, il a été diffusé à tous les membres du conseil municipal en date du 20 février 2023.

Monsieur le Maire précise que ce dernier présente la fiscalité et qu'il est nécessaire de noter que les Attributions de compensation (AC) sont restées stables et équivalentes entre les années 2017 et 2021.

Il fait remarquer également que les taxes d'habitation resteront applicables uniquement sur les résidences secondaires.

X) Atelier communal – mise en location

Comme annoncé lors du conseil municipal en date du 15 décembre 2022, une annonce a été publiée pour la mise en location d'un local artisanal au sein du bâtiment communal, rue du Plane.

Pour rappel, il s'agit d'un local de 230 m² proposé au loyer de 795 € par mois.

A ce jour, trois demandes ont été recensées mais uniquement pour du stockage de véhicules de particuliers. La vocation première est que ce local soit voué à l'installation d'un artisan. C'est pourquoi, il est proposé d'attendre d'autres demandes.

L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré, décide de laisser l'annonce en cours et d'attendre d'autres propositions.

XI) Questions diverses

Point sur la sectorisation

Un courrier a été adressé à Madame la Présidente du Département du Doubs afin de l'interpeller sur la problématique du suivi de la scolarité des collégiens qui ont commencé leur 6^{ème} à Mouthe et qui vont devoir repartir à Frasne jusqu'à la 3^{ème}. Ce courrier est appuyé par une lettre signée des parents d'élèves.

A ce jour, il n'y a pas eu de réponse reçue en mairie. Un courrier sera fait à la Région pour le maintien et le devenir de la ligne de bus existante Vaux et Chantegrue – Mouthe.

Point sur les subventions aux associations

L'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023 sera décidée au moment du vote du budget.

Différentes sollicitations sont parvenues en mairie : la ronde de l'espoir, Pour un petit plus, les amis de l'abbaye de Mont Sainte Marie et de Saint Théodule, Association Prévention Routière, Association Volia Ukraine, sacem.

Pour information, l'opération brioches de l'Adapei sera déroulera du 27 mars au 2 avril prochains.

Courrier ATC

Monsieur le Maire fait lecture d'un mail reçu le 20 février 2023 en mairie et concernant une proposition d'achat par la société ATC de la parcelle d'environ 53 m² où se situe le pylône au réservoir – lieu dit « les courbes et sur la côte » pour un montant net vendeur de 12 000 €.

L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité de ne pas accepter la proposition financière,**
- **d'appliquer la clause de droit de préférence citée au bail existant**
- **autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer tous les documents nécessaires.**

Devis caveaux

Un devis de l'entreprise « Marbrerie Gauthier » est présenté, il s'agit de la fourniture et pose de caveaux éléments de 2 places pour un montant de 3 159 € TTC l'unité, ainsi que d'un columbarium de 8 cases, pour un montant de 6 451 € TTC.

Les travaux sont en cours de réflexion, ils seront présentés au vote du budget.

Défibrillateurs salle des fêtes

Le pack électrodes/batterie du défibrillateur situé à la salle des fêtes arrive à péremption. Afin de préserver l'efficacité du matériel, il convient de les remplacer. Des devis seront demandés à différents prestataires.

Usine communale

Un courrier a été reçu en mairie émanant de Maître Pernet concernant le suivi de ce dossier. Il confirme le fait que la vente du bien peut se poursuivre avec le nouvel acquéreur. C'est pourquoi, les démarches auprès de l'office notarial pour finaliser la vente vont se poursuivre.

Rappel de règles

Monsieur le Maire fait remarquer que de nombreux appels parviennent en mairie pour signaler des incivilités et un non-respect des règles de voisinage. Ces règles ont toutefois été rappelées dans le bulletin municipal, elles concernent le bruit occasionné lors de travaux de bricolage, le stationnement gênant des véhicules, le déneigement, la divagation des animaux ...

Fin de la séance : 22 h 45

Les prochaines séances du conseil municipal sont prévues les 30 mars, 6 avril et 27 avril prochains.

Le Maire,
Bernard Beschet

Le secrétaire de séance
Arnaud SAILLARD



